

Guide

pour les Festivals Internationaux
CIOFF

CENTRE INTERNATIONAL CIOFF
Diffusion et documentation
P.O. Box 9, succ. DeLorimier
Montréal, Qc H2H 2N6
Canada

Courriel: patrimoine@qc.aira.com
Fax: 1-514-524-0269

PEACE IS IN OUR HANDS
CULTIVONS LA PAIX
CULTIVEMOS LA PAZ



السلام بين أيدينا
Мир в наших руках
让我们播种和平

Table des matières

Introduction par Kari Bergholm, Président du CIOFF	2
I. <u>Contexte culturel d'un festival</u>	
1. Un carrefour des cultures	3
2. Concept et programmation d'un festival	3
3. La place et le rôle des artistes	4
4. Tradition et activité créative	4
II. <u>Directives pour la réalisation d'un festival</u>	
1. Introduction	6
2. Premiers contacts et invitations	7
3. La confirmation	9
4. Au Festival	
4.1 Arrivée	11
4.2 Hébergement et nourriture	11
4.3 Mesures techniques	12
4.4 Programme	12
4.5 Autres	13
4.5.1 Echange de cadeaux	
4.5.2 Journée de repos	
4.5.3 Soins et santé	
4.5.4 Annulation	
4.5.5 Amitié	
4.5.6 Egalité des droits	
5. Après le Festival	14
III. <u>Formation des organisateurs de festival</u>	
6. <i>Annexe 1</i> – Les Festivals Internationaux CIOFF et les Festivals CIOFF	
6.1 Bases	14
6.2 Reconnaissance des Festivals internationaux CIOFF et Festivals CIOFF	15
6.3 Fonctionnement des Festivals CIOFF internationaux et Festivals CIOFF	16
6.4 Surveillance des Festivals CIOFF internationaux et des groupes invités	16
6.5 Rôle des sections nationales	17
7. <i>Annexe 2</i> – Classification des groupes	
7.1 Groupe authentique	17
7.2 Groupe élaboré	17
7.3 Groupe stylisé	17

Photo de la page couverture
Folkloriada 1996
Toine Albert

Rédigé et publié en 2005 par
La Commission des Festivals
Courriel: festivalscommission@cioff.org

Adopté par
L'Assemblée générale CIOFF
À Puy en Velay
France 2003

Imprimé à Montréal, Canada
par Le Centre International CIOFF
– Diffusion et documentation

CIOFF: www.cioff.org

Introduction

L'objectif général du CIOFF est de préserver et diffuser le folklore et les arts traditionnels, et, par la coopération internationale dans ces domaines culturels, de promouvoir la paix et l'amitié entre les peuples et leurs pays. Son activité principale pour atteindre cet objectif est d'organiser des festivals CIOFF.

Le Règlement Intérieur du CIOFF fixe les exigences de base et les diverses mesures qui s'appliquent à ces Festivals, mais le besoin de références plus détaillées pour la mise en œuvre de ces Festivals s'est avéré nécessaire.

La Commission des Festivals du CIOFF, après plusieurs années d'un travail difficile et après avoir consulté tous les membres du CIOFF, a élaboré ce guide des Festivals CIOFF Internationaux et Festivals CIOFF. Je souhaite sincèrement que ce guide puisse apporter toute l'aide nécessaire et un soutien utile à ceux qui ont la responsabilité d'organiser des Festivals CIOFF Internationaux et des Festivals CIOFF.

Ce guide est le premier du genre, aussi la Commission des Festivals vous saura gré de tout commentaires ou suggestions pour des améliorations qui s'appuieraient sur l'expérience de la mise en œuvre de ces recommandations.

Il m'est très agréable de remercier le Président et les membres de la Commission des Festivals, ainsi que tous ceux qui ont participé à la préparation de ce guide, si important pour le CIOFF.

Kari Bergholm
Président du CIOFF

I. Contexte culturel d'un festival

Un Festival international de folklore est un des moyens de sauvegarde, de promotion et de diffusion de la culture traditionnelle, en particulier à travers les genres d'expression tels que la musique, la danse, les rites, les coutumes, le savoir-faire des artisans et d'autres arts. Pour contribuer de manière significative à la préservation et à la valorisation de l'identité et de la diversité culturelle, un festival de folklore doit être réalisé dans un contexte culturel approprié.

Les réflexions présentées dans ce guide ont pour but la mise en place d'un contexte culturel pertinent dans les festivals internationaux de folklore existants et nouveaux. Les thèmes développés ci-dessous constituent et décrivent ce que le CIOFF considère comme des éléments importants en terme de contexte culturel.

1. Un carrefour des cultures

Le CIOFF considère que le folklore et la culture traditionnelle font partie du patrimoine de l'humanité, qu'ils sont un puissant moyen de rapprochement des différents peuples et groupes sociaux, et d'affirmation de leur identité culturelle.¹

Les festivals internationaux de folklore rassemblent des artistes dans une atmosphère de paix et d'amitié. Avec leurs programmes, qui font connaître les traditions de leurs pays aux autres participants et au grand public, ils contribuent au respect des héritages culturels et des traditions des peuples.²

Selon la politique du CIOFF, un festival international de folklore sera un véritable carrefour des cultures s'il est organisé dans un esprit d'amitié et de promotion de la culture de paix.

2. Concept et programmation d'un festival

Sur la base d'objectifs clairement définis et de moyens évalués de manière réaliste, le concept global et la programmation d'un festival international de folklore comprennent principalement les quatre éléments suivants :

Les EXPRESSIONS de la culture traditionnelle : la musique, le chant, la danse, les costumes, les coutumes, l'artisanat, les légendes, la cuisine traditionnelle, les rites, les jeux, les instruments traditionnels, etc.

Les INTERVENANTS – les artistes, les chorégraphes, les directeurs musicaux, les artisans, les ethnologues, les enseignants, les enfants et les jeunes, le public du festival, les familles, les personnes âgées, etc.

Les PARTENAIRES – les associations culturelles et sociales ; les groupes de folklore locaux et régionaux ; les artistes locaux, régionaux et nationaux ; les gouvernements locaux, régionaux et nationaux ; les mairies, les communes, les régions, les confédérations, les écoles, les enseignants, les organisations de vacances, les conservatoires, les institutions, les confréries d'artisans et enfin les bénévoles, dont le rôle n'est pas des moindres.

Les ACTIVITÉS – les spectacles, les animations, les expositions, les conférences, les jeux, les concours, les réunions, les visites, les forums, les démonstrations, les défilés, les boutiques, les dégustations, etc.

¹ CIOFF: Politique culturelle, paragraphe 1

² CIOFF: Règlement intérieur, article 7

De ce point de vue l'objectif pertinent est donc le suivant :

Chaque organisateur de festival choisira les expressions, les intervenants, les partenaires et les activités en tenant compte du contexte historique, culturel, social et économique, le tout en fonction des objectifs et des moyens du festival. Ces choix constitueront la base du concept global et de la programmation spécifique d'un événement culturel international unique et évolutif.

3. Place et rôle des artistes

Les participants à un festival international de folklore ont principalement la place et le rôle d'artistes. Toutefois en tant que participants à un événement culturel ils assument une fonction culturelle bien plus large, en particulier lorsque celui-ci est organisé dans un esprit de carrefour des cultures.

Dans «Analyse de la Recommandation de 1989 dans le contexte actuel» cette fonction culturelle des artistes est soulignée comme suit: «Il est temps de donner une place appropriée à ceux qui pratiquent, créent et entretiennent cette culture. La reconnaissance et le respect de la participation active des praticiens de la base dans la production, la transmission et la préservation de leurs expressions et de leurs produits culturels sont essentiels face aux défis croissants et aux opportunités liés à la nouvelle rencontre globale et à l'échange des cultures.»³

De ce point de vue les questions pertinentes sont donc les suivantes :

- Quelle est la place appropriée à accorder aux artistes dans la programmation du festival ?
- Comment le respect et la reconnaissance des artistes devraient-ils se manifester ?

Selon la politique du CIOFF, la question de la place à donner aux praticiens est en principe réglée par l'organisation même d'un festival international de folklore selon les principes évoqués au 1er chapitre. Le respect et la reconnaissance seront pleinement manifestes si le festival est organisé dans un esprit d'hospitalité, de rencontre et d'échange suscitant une compréhension mutuelle et spontanée dans la vie quotidienne du festival.

4. Tradition et activité créative

Le patrimoine culturel immatériel doit être considéré comme un processus évolutif dont une des principales caractéristiques est l'activité créative basée sur la tradition. Comme cela a été souligné par la Conférence internationale d'experts sur «La danse populaire sur scène» dans son Rapport final⁴, le processus de création est influencé par de nombreux facteurs nationaux et internationaux. Compte tenu des différents objectifs socioculturels des groupes culturels dans leur activité créative, les experts ont adopté la terminologie spécifique suivante pour les groupes culturels : authentiques, élaborés et stylisés.

³ UNESCO : Rapport final sur «Une évaluation globale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire», Washington D.C., USA, juin 1999

⁴ CIOFF Conférence internationale d'experts sur «La danse populaire sur scène», L'adaptation et les changements de la danse populaire dans le travail des ensembles amateurs. Fribourg, Suisse, 21-25 octobre 1985, Rapport final.

Note: Un exemplaire gratuit du Rapport final (Français / Anglais) peut être demandée par l'adresse e-mail : info@cioff.ch

GROUPE AUTHENTIQUE

Groupe qui, jouant d'instruments authentiques ou fidèlement reconstitués ou en rapport avec le folklore du pays, interprète des danses régionales traditionnelles, sans aucun arrangement ou chorégraphie et porte des costumes authentiques ou reconstitués le plus fidèlement possible. L'intention du groupe est de présenter le folklore tel qu'il a été transmis

GROUPE ÉLABORÉ

Groupe qui a adapté certains éléments du folklore authentique en vue de spectacle : harmonisation des mélodies traditionnelles, modification d'éléments de danse, adaptation d'éléments de costume, élargissement du répertoire au folklore de régions voisines. Dans la création de nouvelles danses, le compositeur et le chorégraphe respectent et utilisent les éléments traditionnels du folklore authentique. L'intention du groupe est d'utiliser des éléments du folklore en tenant compte de l'expression contemporaine et des techniques de la scène.

GROUPE STYLISÉ

Groupe qui, tout en s'inspirant du folklore du pays, a modifié les costumes, les danses, la fonction de l'orchestre pour les adapter aux exigences de la chorégraphie et de la mise en scène moderne. L'intention du groupe est d'utiliser les éléments du folklore pour présenter une interprétation basée sur ses propres idées créatives.

Les groupes culturels de ces différentes catégories attendent donc des festivals de folklore une valorisation appropriée en accord avec leurs objectifs socioculturels respectifs et différents.

De ce point de vue, les questions pertinentes sont donc les suivantes :

- Quel est le concept de valorisation approprié pour les groupes invités et leurs objectifs culturels ?
- Comment le concept de valorisation devrait-il prendre forme pour différents groupes ?

Selon l'opinion du CIOFF, une valorisation appropriée sera pleinement atteinte si le festival est organisé dans un esprit de respect des différences culturelles, de partage et d'enrichissement mutuel. La valorisation des différents groupes peut être réalisée, entre autre, par l'aménagement du lieu de spectacle, les caractéristiques de la scène, la durée des productions ou le contenu de la présentation.

Un festival international de folklore organisé dans un contexte culturel approprié avec une programmation pertinente représente un atout puissant pour soutenir les activités de sauvegarde, de promotion et de diffusion de la culture traditionnelle. En organisant des festivals internationaux de folklore, le CIOFF contribue de manière opérationnelle à la réalisation de la déclaration présentée en 2001 à Turin par le Directeur Général de l'UNESCO M. Koichiro Matsuura :

« Le patrimoine culturel immatériel est de plus en plus reconnu dans le monde entier comme un élément fondamental de la préservation et la mise en valeur de l'identité et de la diversité culturelle. »

II. Directives pour la réalisation d'un festival



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

1. Introduction

1.1 Les présentes directives s'adressent aux organisateurs de festivals de folklore internationaux. Ce document a été préparé par le CIOFF.

1.2 Ces directives s'appliquent à divers types de festivals :

- Les Festivals internationaux CIOFF qui satisfont aux exigences de qualité du CIOFF et qui sont reconnus en tant que « Festivals internationaux CIOFF ». Ces Festivals doivent se conformer à certaines exigences précises (voir l'annexe 1 de ces directives) ;
- Les Festivals internationaux qui sont membres de leur section nationale CIOFF, et qui par conséquent devraient tendre à suivre les conditions des festivals internationaux CIOFF ;
- Tout autre festival international qui projette de joindre sa section nationale CIOFF.

1.3 Le CIOFF a identifié trois types de groupes* :

Les festivals sont invités à utiliser ces termes pour indiquer le type de groupe qu'ils souhaitent inviter.

- AUTHENTIQUE
- ÉLABORÉ
- STYLISÉ

* Voir l'annexe 2 pour une description plus détaillée



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

2. Premiers contacts et invitations

2.1 Le festival qui souhaite inviter un groupe d'un pays spécifique doit initialement prendre contact avec la section nationale CIOFF de ce pays. Cette dernière doit être en relation directe avec les meilleurs groupes de folklore du pays, et être en mesure de mettre le festival en rapport avec un groupe approprié.

2.2 Le festival peut inviter un groupe spécifique, toutefois l'invitation initiale doit transiter par la section nationale. Si cette dernière n'a pas répondu à l'invitation après un délai d'un mois, le festival peut acheminer l'invitation au groupe directement. Si, pour une raison quelconque, il s'avère impossible de faire parvenir l'invitation au groupe par la section nationale, une copie de la lettre d'invitation envoyée au groupe sera alors adressée à la section nationale du groupe.

2.3 Certains groupes communiquent directement avec les festivals. Dans ce cas, le festival n'est pas tenu de répondre aux groupes, mais peut le faire s'il le souhaite.

2.4 Certains festivals envoient leurs invitations jusqu'à un an à l'avance. Dans tous les cas, nous recommandons aux festivals de faire parvenir les invitations au moins six à huit mois avant la tenue de l'événement. Plus tôt l'invitation est envoyée, meilleures sont les chances de trouver un groupe qui satisfait aux attentes du festival.

2.5 Un festival n'est pas tenu d'accepter un groupe recommandé par une section nationale, surtout si le groupe ne répond pas aux exigences exprimées dans l'invitation.

2.6 Les lettres d'invitation ainsi que tout autre information doivent être rédigées si possible dans l'une des cinq langues suivantes : anglais, espagnol, français, allemand ou russe.

2.7 Les festivals qui le désirent peuvent faire parvenir une copie de la lettre d'invitation à leurs ambassades dans les pays respectifs ou à l'ambassade du pays du groupe invité.

2.8 Au moment de transmettre une invitation, le festival doit fournir le maximum d'information sur l'événement, c'est-à-dire :

- Le nom du festival, son emplacement et sa durée (tel qu'indiqué dans le Calendrier des Festivals CIOFF) ;
- Le nom et l'adresse du bureau du festival ou du directeur, ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur, courriel et site Web ;



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

- Les dates précises du festival, y compris la date d'arrivée du groupe, la date de son premier et de son dernier spectacle, ainsi que la date de départ;
- La description du festival, incluant le nombre, le type de spectacles et leur variété, de même que le nombre et la durée des défilés;
- La durée des spectacles, y compris la durée du plus long spectacle à présenter par le groupe lors du festival;
- La taille souhaitée du groupe (en termes de nombre de participants);
- Si l'invitation s'adresse à un groupe d'enfants ou à un groupe d'adultes, le festival doit accepter que les groupes d'enfants soient accompagnés par des adultes non participants agissant en tant que superviseurs ou personnes responsables;
- La demande d'un document vidéo du groupe;
- Une demande de documents écrits sur le groupe : historique du groupe, description du répertoire (en précisant l'origine des différentes danses), description des costumes et des instruments de musique;
- La plupart des festivals insistent pour que les groupes soient accompagnés de leurs propres musiciens, et non de musique enregistrée. Chaque festival doit affirmer clairement sa politique à l'égard de la musique enregistrée;
- Certains festivals interdisent l'utilisation d'amplificateurs ou d'instruments électriques. Chaque festival devrait affirmer clairement sa politique à cet égard;
- La demande de photographies (spécifiez le format désiré : photos noir et blanc ou couleur ; épreuves ou diapositives);
- Les détails concernant l'hébergement et les repas offerts par le festival, y compris le nombre d'occupants dans chaque chambre ou dortoir. Si l'hébergement a lieu dans les maisons privées, le festival devra préciser qui assurera le transport et les repas;
- Les conditions financières (frais de voyage) : le festival doit préciser qui paie les frais de transport jusqu'au pays du festival et préciser qui paie des frais de transport à l'intérieur du pays du festival. Généralement, le groupe invité assume les frais de transport jusqu'au pays et le festival paie le transport à l'intérieur du pays. Cette façon de faire est obligatoire pour les festivals CIOFF : voir l'annexe 1, art. 6.3. Le festival doit également informer ses invités des endroits d'arrivée les plus appropriés : aéroport, port, ou poste de frontière;
- Conditions financières (argent de poche / dépenses) : Si le festival ne contribue pas financièrement à la participation d'un groupe, il doit verser une indemnité journalière (argent de poche / dépenses). Les festivals internationaux CIOFF sont tenus de verser une telle indemnité ou l'équivalent et les sections nationales peuvent en déterminer le montant à payer;



TOINE ARETZ,
FOLKLORIADA 1996

- Si l'invitation fait partie d'un échange de groupes entre deux pays, les arrangements, financiers ou autres, peuvent différer. Cela doit alors être expliqué;
- Si l'invitation s'inscrit dans le cadre d'une tournée comprenant plus d'un festival ou autres événements, elle doit contenir les détails complets de l'itinéraire, y compris le nom de la personne(s) responsable des conditions de la tournée.

2.9 Le festival doit fixer une date limite de réponse. Si la section nationale ou le groupe ne répond pas avant la date convenue, le festival est libre d'accepter ou de refuser le groupe.

2.10 Les groupes qui souhaitent participer aux festivals sont appelés à fournir les informations suivantes :

- Le nom du groupe;
- Le nom et l'adresse du directeur ou de l'administrateur ainsi que les coordonnées générales du groupe – numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique et site Web;
- Indiquer s'il y a des changements de costumes durant le spectacle;
- Indiquer si le groupe souhaite utiliser du feu durant son spectacle (par ex. : torches, bougies, jonglerie de feu, avaleur de feu, etc.). L'usage de feu peut être impossible pour des raisons juridiques ou pour des raisons d'assurance;
- Toute information mentionnée ci-dessus.

3. La confirmation

3.1 Le festival qui décide d'accepter un groupe doit faire parvenir une confirmation écrite à ce dernier, avec une copie conforme à la section nationale du groupe. Certains festivals passent des contrats écrits avec les groupes.

3.2 À ce stade, le festival doit fournir de l'information additionnelle, soit :

- Un aperçu du programme, en incluant plus de détails que dans la lettre d'invitation. Si des spectacles spéciaux ou de plus longue durée sont prévus, ou si d'autres activités requièrent la présence du groupe, celui-ci doit en être informé à ce stade;
- La description et les dimensions des scènes, y compris les espaces prévus pour les musiciens et danseurs ;



TOINE ARETZ,
FOLKLORIADA 1996

- La description de la sonorisation, c'est-à-dire le nombre de microphones disponibles, la possibilité d'avoir ou non des entrées directes, des micros HF, etc. Le festival doit fournir un plan de la scène, et demander une fiche technique pour le son;
- La description de l'éclairage de scène. Le festival doit demander une fiche technique pour l'éclairage;
- L'emplacement des vestiaires en fonction de la scène;
- Les dispositions lorsque le groupe est en repos c'est à dire lorsqu'il ne présente pas de spectacle (durée / jour de congé).

3.3 Le festival doit également s'enquérir des éléments suivants :

- Les conditions sonores (voir ci-dessus);
- Les conditions d'éclairage (voir ci-dessus);
- Le nombre exact de participant(e)s, y compris le nombre d'hommes et de femmes, de danseurs, musiciens, directeurs/responsables et chauffeurs. Les festivals ne sont pas tenus de loger et de nourrir l'entourage du groupe, comme les membres de famille par exemple. Toutefois, voir les commentaires faits plus haut sur les groupes d'enfants;
- Des détails sur les exigences alimentaires, par exemple des restrictions alimentaires pour des raisons religieuses ou de santé, le nombre de végétariens, etc. Le festival peut également s'enquérir des préférences alimentaires du groupe;
- La ou les langues parlée(s) par les membres du groupe;
- La confirmation que le groupe s'est doté d'une assurance médicale;
- La confirmation que le groupe a obtenu les visas nécessaires (si indiqué). On demande souvent aux festivals de fournir des lettres d'invitation formelles pour les besoins d'obtention du visa. Les frais de visas sont à la charge du groupe;
- La confirmation que le groupe a réservé son transport jusqu'au festival, en indiquant le(s) numéro(s) et heure(s) de vol, de ferry, etc.

3.4 Un accord, confirmé par écrit, doit être fait entre le festival et le groupe concernant les engagements financiers de l'un et de l'autre, par exemple le montant exact des indemnités (argent de poche / dépenses), ainsi que le paiement des coûts de transport.

3.5 Au plus tard un mois avant le début du festival, le groupe doit recevoir :

- Un programme des spectacles du festival, y compris la durée de chaque représentation ;
- Un itinéraire de voyage comprenant une carte routière si possible, notamment si le groupe voyage dans son propre autobus.



CHILDREN'S FESTIVAL, CITY OF MONTREAL

4. Au festival

4.1 L'ARRIVÉE

4.1.1 Le festival doit envoyer un(e) représentant(e) pour accueillir le groupe à son arrivée à l'aéroport, port, ou frontière si cela s'avère nécessaire.

4.1.2 Le festival doit faire en sorte qu'un représentant du festival rencontre le groupe dès son arrivée sur le site afin qu'il puisse discuter de questions relatives au programme, etc. Ce représentant doit s'assurer de discuter de ces questions avec le directeur ou l'administrateur du groupe.

4.1.3 Le festival doit fournir un guide pour chaque groupe, de préférence quelqu'un qui parle la principale langue du groupe. Le groupe doit posséder son propre interprète, surtout si ses membres ne parlent pas la langue du pays hôte.

4.1.4 Quand le groupe arrive, les membres du groupe doivent disposer d'un temps raisonnable pour se reposer et se détendre.



TOINE ARETZ,
FOLKLORIADA 1996

4.2 HÉBERGEMENT ET NOURRITURE

4.2.1 Le festival doit fournir un hébergement de qualité, avec lits, draps, couvertures et oreillers. L'équipement sanitaire doit être propre, avec toilettes à chasse d'eau, eau courante chaude et froide, et des baignoires ou des douches en nombre suffisant.

4.2.2 Les repas doivent être de bonne qualité : trois repas par jour, avec au moins un repas chaud. Les festivals s'assureront que les groupes ayant des exigences alimentaires spéciales, par exemple pour des raisons religieuses, végétarien, etc., obtiennent satisfaction sur ce point.

4.2.3 Lorsque l'hébergement a lieu dans des maisons privées, le directeur ou l'administrateur doit avoir en main la liste des membres et leur adresse de résidence. Le festival doit confirmer les dispositions prises concernant le transport des participants du lieu de résidence au site du festival et les repas.

4.2.4 Le festival doit essayer de satisfaire certains groupes qui ne souhaiteront pas manger juste avant leur spectacle ou voudront peut-être manger après le spectacle, s'ils se produisent en soirée. Ce sera peut-être impossible si, par exemple, les membres du groupe sont logés chez l'habitant.

4.2.5 Le festival permettra aux participant(e)s de disposer de boissons entre les repas, gratuitement ou non.

4.2.6 Le festival fournira des boissons (non alcoolisées) lors des spectacles.

4.3 MESURES TECHNIQUES

4.3.1 Le festival doit prévoir un temps de répétition pour les groupes, sur la scène si possible. Une salle de répétition devra également être mise à la disposition des artistes.

4.3.2 Le festival doit organiser une répétition générale avec l'équipe de son, les musiciens, les chanteurs et les danseurs. Le festival doit mettre à la disposition du groupe le nombre de microphones demandé, ainsi qu'un ingénieur du son pour le mixage. La sonorisation doit permettre de bien amplifier la voix des chanteurs et les percussions produites par les battements de pieds, si nécessaire.

4.3.3 Le festival doit si possible prévoir une répétition d'éclairage pour s'assurer que les couleurs et le niveau de l'éclairage conviennent au groupe. Le groupe doit s'entendre avec l'éclairagiste concernant tout changement d'éclairage durant un spectacle. Les effets spéciaux, (flash, laser, etc.) ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord du groupe.

4.3.4 Le devant de la scène doit être libre de tout obstacle (fleurs ou colonnes de son) afin que les spectateurs puissent bien voir les pieds des danseurs.



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

4.4 LE PROGRAMME

4.4.1 Le programme préliminaire du festival ne pourra être modifié que dans des circonstances exceptionnelles, par ex. si un groupe ne se présente pas au festival, ou si les conditions météorologiques nécessitent d'apporter des changements à l'horaire.

4.4.2 Durant le festival, les organisateurs sont appelés à confirmer les heures et la durée des spectacles avec le groupe au moins 24 heures à l'avance. Le festival ne peut pas changer l'heure du spectacle au dernier moment.

4.4.3 Le festival doit montrer à chaque directeur ou responsable du groupe l'ensemble des espaces scéniques, et ce, au moins 24 heures précédant le spectacle.

4.4.4 Le festival organisera des réunions régulières entre le directeur du festival, ou représentant, et le directeur ou l'administrateur du groupe afin de discuter de toute situation pouvant survenir durant le festival. Ces questions peuvent porter tant sur le choix du répertoire pour les spectacles, les installations accordées au groupe, ou la conduite générale des membres du groupe.

4.4.5 Le CIOFF ne souhaite pas donner une dimension compétitive aux festivals, et les festivals CIOFF ne doivent pas organiser de compétitions obligatoires entre les groupes invités. Tous les

4.5 AUTRES

4.5.1 **ÉCHANGE DE CADEAUX** : la plupart des festivals offrent des cadeaux aux groupes présents. De même, la plupart des groupes souhaiteront offrir des cadeaux au festival ou aux élus locaux. Le festival informera le groupe du lieu et de la date où aura lieu cet échange.

4.5.2 **JOURNÉE DE REPOS** : chaque groupe devra disposer de suffisamment de temps de repos durant le festival, c'est-à-dire une journée complète pour un festival durant cinq jours ou plus, et un jour par semaine pour les festivals durant sept jours ou plus, si possible. Aucun spectacle ne doit figurer au programme durant le jour de repos, et le groupe ne devra pas avoir à porter ses costumes nationaux. Le groupe sera informé des dispositions précises à ce sujet avant le début du festival.

4.5.3 **SOINS MÉDICAUX** : le groupe a la charge de souscrire à une assurance médicale. Le festival peut conseiller le groupe avant son arrivée en cas de problèmes pour obtenir une telle assurance. En cas d'urgence, le festival sera responsable de fournir les soins médicaux appropriés. Le festival sera également responsable pour toutes blessures survenues durant les spectacles. Un service de premiers soins sera organisé sur place. Le festival n'est pas tenu de fournir de soins pour tout problème médical étant survenu avant le début du festival.

4.5.4 **ANNULATION** : si un groupe annule sa participation, la section nationale doit faire tout son possible pour trouver un groupe de remplacement. Toutefois, le festival n'est pas tenu d'accepter le groupe remplaçant. La section nationale ne sera pas tenue responsable de cette annulation.

4.5.5 **AMITIÉ** : Le festival donnera l'occasion aux groupes présents de se rencontrer et d'échanger de manière informelle.

4.5.6 **ÉGALITÉ DES DROITS** : beaucoup de pays et organismes (y compris les festivals) ont mis sur pied une politique d'égalité des droits. Si le festival met en œuvre une telle politique, ou si une législation régionale ou nationale existe, alors le festival doit expliquer cette politique ou législation à tous les groupes avant et pendant le festival. Habituellement une telle politique vise à ce que tous et chacun soit traité équitablement et également, sans aucune discrimination — âge, couleur de la peau, origine ethnique ou nationale, sexe, situation de famille, race, religion, handicap ou orientation sexuelle.



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

5. Après le festival

5.1 Beaucoup de festivals écrivent des lettres de remerciement aux groupes.

5.2 Au plus tard un mois après la fin du festival, le directeur du festival doit remplir le questionnaire « Rapport sur les groupes » pour chaque groupe ayant participé, et l'expédier à la Commission des Festivals du CIOFF via sa section nationale.

5.3 Chaque groupe doit remplir le questionnaire « Rapport sur les festivals », et le faire parvenir à la Commission des Festivals du CIOFF via sa propre section nationale. Le groupe aura préalablement obtenu ce questionnaire de sa section nationale. Le festival vérifiera si le groupe a bien le questionnaire en sa possession. Si tel n'est pas le cas, une copie sera donnée au groupe sur place. Le festival n'exigera PAS que le questionnaire soit rempli sur place et remis au directeur du festival. Le groupe devra le faire parvenir directement à sa propre section nationale.

5.4 Les festivals s'assureront qu'ils figurent dans le *Calendrier des Festivals CIOFF*, qui est publié annuellement. Les festivals se mettront en relation avec leur section nationale CIOFF en mai de chaque année afin de fournir des informations pour l'année suivante.

III. Formation des organisateurs de Festival

Pour organiser avec succès des festivals internationaux de folklore de haut niveau, les organisateurs doivent avoir les compétences nécessaires. Malheureusement, une école ou une formation officielle pour organisateurs de festivals sont difficiles à trouver, où que ce soit. Il est donc très important que les organisateurs de festivals visitent régulièrement d'autres festivals internationaux CIOFF afin d'échanger des expériences et d'apprendre l'un de l'autre. Il est particulièrement recommandé que les directeurs de festival participent à la formation proposée par la Commission des Festivals du CIOFF en collaboration avec les Secteurs et les Sections Nationales du CIOFF. Les renseignements sur cette formation sont distribués par les membres du CIOFF à tous les festivals associés au CIOFF.

ANNEXES

6. Annexe 1 : Festivals internationaux CIOFF et Festivals CIOFF

Règlement intérieur CIOFF, article 7, Festivals CIOFF : Article 7

6.1 BASES

Les festivals CIOFF sont organisés pour la diffusion des expressions de la culture traditionnelle, tels que la danse, la



CHILDREN'S FESTIVAL,
CITY OF MONTREAL

musique, l'artisanat. Ils rassemblent des artistes dans une atmosphère de paix et d'amitié. Avec leurs programmes, qui font connaître les traditions de leurs pays aux autres participants et au grand public, ils contribuent au respect des héritages culturels et des traditions des peuples. Pour renforcer cette idée, les ensembles se rencontrent dans une atmosphère amicale.

6.2 RECONNAISSANCE DES FESTIVALS INTERNATIONAUX CIOFF ET DES FESTIVALS CIOFF

FESTIVALS INTERNATIONAUX CIOFF

Pour être reconnu comme Festival CIOFF International, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Le festival est capable et disposé à promouvoir, selon ses possibilités, les buts et la politique du CIOFF.
2. Le festival est prêt à suivre les règles et les directives adoptées par l'assemblée générale, à l'intention des festivals CIOFF Internationaux.
3. Le festival a un organisateur identifié et responsable.
4. La demande du festival est soutenu par la Section nationale.
5. Avoir un cycle de 1 à 5 ans, et durer au moins 5 jours avec un programme complet, y compris un jour de repos.
6. Inviter, à chaque festival, au moins cinq groupes étrangers provenant de cinq pays différents.



TOINE ARETZ,
FOLKLORIADA 1996

Un festival international peut être reconnu comme FESTIVAL CIOFF INTERNATIONAL. La Section nationale doit appuyer cette demande. Toutefois, la Section nationale vérifiera la véracité des informations fournies par le festival et doit confirmer que celui-ci remplit bien les conditions requises pour être un festival CIOFF International. La Section nationale enverra la demande à la Commission légale, et aura besoin de l'accord à la fois de la Commission légale et de la Commission des festivals. Le Président du CIOFF signe le certificat de reconnaissance. Après cette reconnaissance, le festival a le droit d'utiliser le logo du Festival CIOFF International. Dix ans après la reconnaissance comme festival CIOFF International, celle-ci doit être renouvelée de la même façon que ci-dessus.

FESTIVALS CIOFF

Les FESTIVALS CIOFF sont des festivals associés à une Section Nationale du CIOFF. Ces festivals devront être reconnus par la Section Nationale responsable. Ces Festivals CIOFF doivent remplir les conditions 1, 3 et 4 demandées aux Festivals Internationaux CIOFF. Les Festivals CIOFF ont le droit d'utiliser le logo du CIOFF.

LES FESTIVALS INTERNATIONAUX CIOFF ET LES FESTIVALS CIOFF

n'ont toutefois pas le droit d'utiliser le nom ou le symbole de l'UNESCO sans autorisation.

Après le festival

6.3 FONCTIONNEMENT DES FESTIVALS CIOFF INTERNATIONAUX ET FESTIVALS CIOFF

Les festivals remplissent pour chaque groupe étranger invité les conditions suivantes :

1. Transport à l'intérieur du pays hôte ou indemnité de transport
2. Hébergement complet (logement et repas) durant le séjour sur le site du festival
3. Une contribution pour couvrir les dépenses occasionnelles
4. Les premiers secours adéquats, une assistance médicale normale en cas de maladie accidentelle et une assurance contre les accidents pour lesquels les festivals sont responsables. Chaque groupe se chargera lui-même d'obtenir une assurance maladie et de voyage.

Le festival conclue avec chaque groupe un contrat qui mentionne clairement les droits et les responsabilités des deux parties. Cela peut aussi se faire par correspondance.

Les invitations à participer à un festival sont adressées à la Section nationale concernée. Si la Section nationale n'a pas réagi dans une période d'un mois, l'invitation peut être adressée directement au groupe.

Les Festivals CIOFF Internationaux et les Festivals CIOFF n'organisent pas de concours pour les groupes étrangers.

6.4 SURVEILLANCE DES FESTIVALS CIOFF INTERNATIONAL ET DES GROUPES INVITÉS

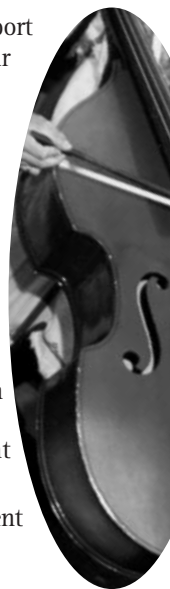
Les Festivals CIOFF Internationaux se soumettent à une surveillance des groupes invités, telle qu'elle est organisée par la Commission des Festivals. A la demande de ladite commission, ils donnent des explications sur toute déviation des règles et directives acceptées.

Les Festivals CIOFF Internationaux donnent une appréciation sur tous les groupes participants, telle qu'elle est organisée par la Commission des Festivals. Les Festivals CIOFF Internationaux et les Festivals CIOFF ont le devoir de remplir le questionnaire «Rapport sur les groupes» et de l'envoyer à la personne responsable. Ils ont aussi à remettre le «Rapport sur le Festival» aux groupes participants, qui doivent l'envoyer dûment rempli au CIOFF.

Cette surveillance a pour but d'assurer que les festivals obtiennent des groupes répondant bien à leur attente et/ou que les groupes obtiennent de la part des festivals les conditions qui leur sont nécessaires.

La Commission des festivals transmet les résultats de cette surveillance aux Sections nationales concernées.

Si un Festival CIOFF International ne respecte pas les obligations de ce règlement, malgré les remarques écrites de la Commission des Festivals, ladite Commission, en accord avec la Commission légale, lui retirera sa reconnaissance. Contre ce retrait, il peut être fait appel auprès du Conseil.



TOINE ARETZ,
FOLKLORIADA 1996

La reconnaissance d'un festival peut également être retirée à la demande de la Section nationale concernée. Si un Festival CIOFF International annule son festival 2 mois avant son début prévu, sans raison valable, la reconnaissance comme Festival CIOFF International lui sera automatiquement retirée.

6.5 RÔLE DES SECTIONS NATIONALES

La principale obligation des Sections nationales consiste à transmettre les invitations aux groupes et à choisir des groupes remplissant le mieux les conditions des festivals invitants. A chaque invitation, il doit être répondu rapidement, même si la réponse est négative.

Si un groupe, qui a accepté une invitation par la Section nationale, annule sa participation, la Section nationale doit proposer immédiatement un groupe de remplacement.

Les Sections nationales favorisent activement l'échange de groupes. Elles donneront également suite aux résultats de surveillance des festivals CIOFF de leur territoire, ainsi qu'aux résultats de la surveillance des groupes de son pays qui ont été invités.

7. Annexe 2 : Classification des groupes

Une Conférence d'experts se tenait à Fribourg en Suisse du 21 au 25 octobre 1985 pour étudier La danse folklorique sur scène. Le CIOFF Suisse publiait en 1986 un rapport de la conférence et effectuait une réédition en 1998. Les festivals devraient utiliser cette terminologie lorsqu'ils invitent des groupes.

7.1 GROUPE AUTHENTIQUE Groupe qui, jouant d'instruments authentiques ou fidèlement reconstitués ou en rapport avec le folklore du pays, interprète des danses régionales traditionnelles, sans aucun arrangement ou chorégraphie et porte des costumes authentiques ou reconstitués le plus fidèlement possible. L'intention du groupe est de présenter le folklore tel qu'il a été transmis.

7.2 GROUPE ÉLABORÉ Groupe qui a adapté certains éléments du folklore authentique en vue de spectacle : harmonisation des mélodies traditionnelles, modification d'éléments de danse, adaptation d'éléments de costume, élargissement du répertoire au folklore de régions voisines. Dans la création de nouvelles danses, le compositeur et le chorégraphe respectent et utilisent les éléments traditionnels du folklore authentique. L'intention du groupe est d'utiliser des éléments du folklore en tenant compte de l'expression contemporaine et des techniques de la scène.

7.3 GROUPE STYLISÉ Groupe qui, tout en s'inspirant du folklore du pays, a modifié les costumes, les danses, la fonction de l'orchestre pour les adapter aux exigences de la chorégraphie et de la mise en scène moderne. L'intention du groupe est d'utiliser les éléments du folklore pour présenter une interprétation basée sur ses propres idées créatives.